



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX PARENTS D'ÉLÈVES

Le présent règlement fixe les règles de l'école
Il est destiné à organiser la vie de l'école pour le bien de tous.
Il est en lien avec la convention de scolarisation. En cas de désaccords, une fin de contrat et de non réinscription peut être prononcée par les 2 parties.

Admission :

Un enfant est admis à la maternelle, dès l'année scolaire de ses 3 ans. Un aménagement de la scolarité est possible pour le début d'année : en faire la demande par écrit au chef d'établissement qui la soumettra à l'IEN.
A partir de février, les PS sont attendus en journée complète à l'école.

Horaires :

Ecole	Ouverture école	Fin des cours
Matin	De 8h10 à 8h20	11h35
Après-midi	De 13h20 à 13h30	16h15



Entrées et sorties :

**Aucun élève ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires,
sans une autorisation spécifique.**

- **En cas de nécessité**, une autorisation exceptionnelle de sortie peut être accordée. Les parents devront prévenir préalablement l'enseignant et décharger, par écrit, l'école de toute responsabilité.
- **Pour les élèves de maternelle**, seules les personnes autorisées, notées dans le formulaire ou par autorisation exceptionnelle écrite, pourront venir chercher l'enfant à la sortie des classes.
- **VIGIPIRATE** : Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école (sauf PS toute l'année et MS jusqu'au printemps).

Santé :

- La note de service du recteur de l'Académie du Rhône du 02.09.98 indique que : « l'école n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance du médecin ou demande des parents. Cependant, un protocole d'accord (PAI : Projet d'Accueil Individualisé) est prévu dans le cas de certains enfants atteints de maladie chronique ».
- Un enfant **fiévreux, nauséeux** ne sera pas admis en classe.
- En cas de **maladie contagieuse**, les familles sont tenues d'en informer l'école.
- **Les goûters** sont interdits sauf le jour de piscine.

EPS :

- En cas de dispense exceptionnelle, un mot des parents daté et signé doit préciser le motif de la dispense.
- Un certificat médical est exigé pour de longues dispenses.
- Les activités de natation sont obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul un médecin sur présentation d'un certificat peut dispenser un élève.

Vie pratique :

*Retard

- le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des cours. En cas de retard **exceptionnel**, merci de vous présenter à la loge.

*Absence

- Il est impératif de prévenir l'école par Ecole directe ou par téléphone de l'absence de l'élève. En cas d'absence prolongée non justifiée, l'école en rendra compte à l'inspection académique.

* Vêtements et affaires personnelles

- Ils doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Les enseignants ne peuvent être tenus responsables de leur perte.
- Les enfants doivent être vêtus d'une tenue de sport appropriée, le jour des activités sportives.
- A l'école, les enfants doivent porter la **tenue du dress code**.
- les chaussures doivent bien tenir aux pieds. Les baskets « clignotantes » sont interdites.
- Le vernis à ongle, les tatouages éphémères et le maquillage sont interdits.

* Matériel :

Les enfants sont encouragés à **prendre le plus grand soin** du matériel ainsi que des installations et des lieux mis à disposition. Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant.

En cas de dégradation, le matériel abimé devra être remboursé par la famille.

Objets interdits :

- objets **précieux** ou **de valeur**.
- objets **dangereux** (couteaux, ...)
- **portable**.

Assurances :

(Rendues obligatoires par la circulaire N°76.260 du 20/08/1976)

Les parents doivent être en possession d'une **responsabilité civile**.

L'individuel accidents est comprise dans la cotisation annuelle.

Elles permettent à l'enfant de participer aux activités telles que sport, piscine, sorties, voyages scolaires, classes de découvertes.

Participation financière :

Par leur inscription, **les parents s'engagent à payer**, à chaque échéance, le montant des frais de leur(s) enfant(s) dont les tarifs sont donnés chaque année. Le non-respect entraîne la non réinscription. En cas de départ de l'école, les familles s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité dus.

Relations internes :

* Correspondance:

Les informations sont transmises par Ecole directe. Seules ces informations sont certifiées comme émanant de l'école. Toutes les informations transmises par le biais de réseau sociaux personnels (hors St thomas d'Aquin) ne sont pas validées par l'établissement. Les parents se doivent de consulter régulièrement Ecole directe.

* Rendez-vous :

Les parents comme les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'assurer une bonne continuité éducative. Une réunion de classe est prévue en début de chaque année. L'amplitude des horaires de Rdv est de 7h30 à 18h.

* Loge :

Les objets ,affaires oubliés (goûter, bonnets, cahiers et livres, affaires de sport, doudous...) n'ont pas à être déposés à la loge, ils doivent arriver avec l'enfant.

Ces objets ne seront pas remis à l'enfant dans tous les cas.

* Suivi du travail :

Les parents devront consulter les documents scolaires, à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre. Il doit y avoir un suivi régulier du travail du soir donné par les enseignants.

* La situation de l'élève en classe entraîne des exigences :

Faisant partie d'un groupe, il doit avoir une attitude qui favorise le travail et la réussite **de tous** : écoute, respect, entraide et tolérance.

Tout comportement perturbant la vie de l'école sera sanctionné et peut aller jusqu'à l'exclusion scolaire.

* Respect :

- Les enseignants, les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement, geste, parole ou mail qui traduirait agressivité, indifférence, mépris ou manque de respect.

* Sanctions :

En fonction des comportements d'incivilité commis par l'élève, tout comportement inadapté à la vie de l'école sera sanctionné : (sanction réparatrice, mot sur école directe, convocation des familles, avertissements, exclusion temporaire, exclusion définitive)

*Droit à l'image

Conformément à la loi, il est interdit **sans autorisation** de photographier, filmer ou enregistrer les enfants et les membres de l'équipe éducative (sorties scolaires, réunion de classe, rdv...).

Nous comptons sur vous, pour nous aider à appliquer ce règlement, afin que l'école soit un lieu de sérénité pour tous.

L'équipe enseignante de l'école

*Signatures des parents et de l'enfant (à partir du cp)
précédées de la mention « lu et approuvé » :*